

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 22 novembre 1990.

Ministère de l'Education, de la  
Recherche et de la Formation.  
Direction générale de l'Organisation  
des Etudes, de l'Enseignement de  
Promotion sociale et des Bâtiments  
scolaires.

I/JW/GR/90/459

15871 0459

- Aux Chefs des Etablissements  
d'Enseignement secondaire organisés  
par la Communauté française
- Aux Administrations des Provinces et  
des Communes qui dirigent un  
Etablissement d'Enseignement  
secondaire officiel subventionné
- Aux Pouvoirs organisateurs des  
Etablissements d'Enseignement  
secondaire libre subventionné
- Aux Chefs des Etablissements  
d'Enseignement secondaire  
subventionné communal, provincial et  
libre

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de  
l'Enseignement secondaire
- Aux Bureaux sous-régionaux de  
l'Administration centrale
- Aux Associations de Parents

Objet : ECHANGES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

P L A N

1. INTRODUCTION
2. DEFINITIONS
3. OBJECTIFS
4. TYPES D'ECHANGES A ENVISAGER
5. CONTENUS
6. CONDITIONS D'ORGANISATION
7. ANNEXES : FORMULAIRES DIVERS.

2.

## 1. INTRODUCTION

-----

La présente circulaire résulte d'une concertation entre les trois Ministres communautaires chargés de l'enseignement secondaire. Elle a été élaborée dans un esprit de souplesse, de simplification et de clarté : elle est spécifique aux échanges et non plus calquée sur d'autres pratiques - car ceux-ci constituent de plus en plus une activité éducative à part entière faisant l'objet de recommandations explicites dans certains programmes.

Elle abroge la circulaire I/JD/MJD/85/13 du 03.01.1985 et devient ainsi (avec son complément sur les échanges intercommunautaires) le seul document régissant les échanges, les jumelages et les contacts entre établissements secondaires.

Elle envisage toute forme d'échange ou de collaboration entre établissements, tant en Communauté française de Belgique qu'avec une autre Communauté belge ou un pays étranger, qu'il s'agisse d'activités à caractère strictement linguistique ou autre.

Les indications d'ordre pédagogique sont réduites au minimum. Pour plus d'information, on consultera utilement le vademecum des échanges intercommunautaires et internationaux (Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 1989), dont s'inspirent les considérations ci-après.

## 2. DEFINITIONS

-----

Les échanges scolaires, généralement basés sur la réciprocité, comprennent :

- les échanges de classes ou de groupes d'élèves, d'une durée allant d'un jour à deux semaines de cours;
- les échanges individuels d'élèves, accueillis dans la famille d'un correspondant et fréquentant les cours avec celui-ci pour une période variant d'une à six semaines.

Ces contacts ont souvent pour origine ou pour résultat de véritables jumelages - soit purement scolaires, soit entre communes ou régions - qui en garantissent la continuité. Il s'agit d'activités ayant lieu en période scolaire; elles peuvent toutefois déborder sur un week-end, un bref congé ou une période de vacances.

## 3. OBJECTIFS

-----

Les échanges scolaires mettent en contact des élèves d'établissements, de communautés et de pays différents et leur donnent ainsi l'occasion de découvrir de façon authentique et personnelle les réalités étrangères par le biais d'activités éducatives, culturelles, sportives ou familiales. Ils rendent les jeunes conscients de leur appartenance à une communauté plus vaste que leur milieu de vie immédiat et contribuent à susciter des attitudes positives à l'égard d'autrui.

Sur le plan linguistique, les élèves participant à un échange cessent de considérer la langue cible comme une pure matière scolaire et prennent conscience de sa réalité comme code de communication. Le contact intensif avec des "locuteurs natifs" accroît la motivation, la confiance et l'aisance, les connaissances acquises sont mobilisées pour un objectif reconnu comme sien.

Ils constituent un complément vivant et efficace de l'enseignement en classe (langues étrangères, histoire, géographie, sciences économiques et naturelles, cours techniques et de pratique professionnelle...), enrichissant le cours et nourri par lui, élaboré sur des bases solides, à la fois simples et peu coûteuses, vu le principe de réciprocité.

Enfin, ils ouvrent les jeunes à la nécessité de réserver à leurs hôtes un accueil de qualité, au souci de les intégrer à la vie de leur école, de leur famille, de leur région.

Envisager les échanges scolaires sous cet angle, c'est adhérer à la définition de l'apprentissage interculturel, qui implique une situation dans laquelle il y a interaction d'individus ou de groupes ou une activité qui exige cette interaction.

#### 4. TYPES D'ECHANGES A ENVISAGER

-----

##### Collectifs :

- excursion d'un jour à l'établissement partenaire, permettant un premier contact;
- séjour de plusieurs jours à 2 semaines (de cours), avec assistance aux cours, programme de visites et de découverte, travail à un projet commun; les visiteurs seront dans la mesure du possible logés dans les familles de leurs partenaires.

##### Individuels (essentiellement échanges linguistiques);

Ils sont souvent, mais pas nécessairement, le prolongement naturel des échanges collectifs. Le visiteur est logé chez son correspondant, avec qui il assiste aux cours selon l'horaire habituel; des aménagements à l'horaire sont toujours possibles suivant les orientations de chacun et les disponibilités de l'école d'accueil.

Il s'agit donc d'une immersion totale dans le milieu scolaire et familial, c'est-à-dire la plus rentable qui soit.

##### Variantes :

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, les formules peuvent varier. Ex. : projets ou activités éducatives communes en un lieu tiers.

Par ailleurs, dans la perspective des programmes à caractère européen, maints établissements sont et seront engagés dans des relations tri- ou multilatérales, centrées sur des projets élaborés en commun.

#### 5. CONTENUS

-----

Les indications qui suivent sont données à titre de suggestions et ne sont nullement limitatives.

1. Assistance du groupe visiteur aux cours de la classe d'accueil et activités diverses visant principalement au développement des connaissances linguistiques des participants, y compris programme de visites et de découverte du milieu nouveau.

2. Au-delà de l'aspect linguistique stricto sensu et dans une perspective de large ouverture, on favorisera les échanges orientés

- vers des activités qui dépassent l'échange "classique" en réunissant des participants de plusieurs pays ou communautés linguistiques afin de constituer de véritables "carrefours européens";

- vers des actions impliquant la collaboration d'enseignants de plusieurs disciplines telles que géographie, histoire, sciences économiques et naturelles, langues, arts, ... afin de susciter

- a) des séjours de découverte lors desquels les visiteurs se livrent à des études et des enquêtes sur le terrain avec l'aide de l'établissement d'accueil;

- b) des séjours à thème centrés sur un projet mis au point par les écoles concernées;

- c) des relations interscolaires systématiques par courrier électronique, permettant l'échange vivant, à l'intérieur d'un vaste réseau de correspondants, d'informations de toute nature, ainsi que la réalisation de projets interactifs à valeur éducative et culturelle.

#### 6. CONDITIONS D'ORGANISATION

-----

##### Jumelage d'établissements

Même si toute école est libre de tisser les liens avec les institutions qu'elle souhaite, on ne perdra pas de vue l'intérêt de la continuité et de la constance dans les relations : on évitera de disperser inutilement les efforts par des contacts avec un nombre trop élevé de partenaires.

##### Durée

La durée d'un échange peut être variable, car elle dépend de nombreux facteurs tels que les contingences propres aux établissements jumelés ou la nature même du projet pédagogique et des activités prévues.

Il convient donc de laisser une grande liberté aux organisateurs; cependant, un échange collectif ne dépassera pas 2 semaines de cours; cette limite peut être dépassée exceptionnellement si l'échange déborde sur une période de congé ou de vacances. Pour information, il est rappelé que le programme LINGUA de la Communauté Européenne prévoit des séjours d'échange de 14 jours minimum.

Quant aux échanges individuels, ils ne dépasseront pas semaines de période scolaire.

#### Fréquence

On s'efforcera d'organiser les deux volets d'un échange durant la même année scolaire. Toutefois, en cas d'échange multilatéral, on conçoit que chaque étape ait lieu une fois par an, successivement chez les divers partenaires.

#### Demande d'autorisation

- à introduire par le chef d'établissement;
- au moyen du formulaire joint à la présente circulaire;
- 6 semaines avant le départ;
- auprès de la Direction générale de l'Organisation des Etudes, de l'Enseignement de Promotion sociale et des Bâtiments scolaires, Cellule des Echanges scolaires internationaux, bureau 108, 43, Rue de la Science, 1040 Bruxelles;
- enfin, la Direction générale de l'Organisation des Etudes, de l'Enseignement de Promotion sociale et des Bâtiments scolaires communiquera sa décision à l'établissement.

#### Encadrement

- Comme de nombreux échanges revêtent un aspect pluridisciplinaire, on verra aisément des collègues de disciplines différentes s'associer à un projet selon leur motivation, le lieu de destination ou le type d'activités prévues.
- L'équipe comptera obligatoirement 2 enseignants - idéalement 1 homme et 1 femme - pour un groupe de 15 élèves. Cette équipe pourra être renforcée par 1 enseignant par tranche de 15 élèves supplémentaires, ceci ne devenant une obligation qu'à partir de 30 élèves participants.

Les organisateurs jugeront de l'opportunité de s'adjoindre la collaboration d'un étudiant de l'enseignement supérieur pédagogique ou universitaire préparant l'agrégation, pour qui une telle expérience peut être d'un grand intérêt dans la perspective de sa future profession d'enseignant.

#### Elèves participants

- Classes entières si possible, mais pas obligatoirement. Groupes constitués selon les options (p.ex., langues étrangères ou autres matières) ou selon d'autres critères déterminés par les organisateurs.
- Tout élève devrait avoir l'occasion, au cours de ses études secondaires, de prendre part à au moins un échange, quelle qu'en soit la formule ou la durée.

Dans un souci de continuité et d'affermissement des liens entre personnes et établissements, il serait bon de donner à chacun l'occasion d'approfondir un contact déjà noué : la répétition, la relative fréquence des rencontres enrichit l'expérience et renforce, notamment, les compétences linguistiques des intéressés.

Le nombre d'échanges auxquels peut participer un élève n'est en principe pas limité.

- Séjours linguistiques individuels : envisageables dès la 3e année (2e langue à 4h/semaine), mais de préférence au degré supérieur, vu les connaissances indispensables à un échange aussi exigeant.

#### Recommandations diverses

- Chaque établissement désignera un professeur chargé de la coordination des échanges et de la diffusion de l'information à ce sujet, servant ainsi de relais entre l'origine de cette information (autorités, organismes divers, partenaires potentiels) et ses destinataires (collègues, élèves, parents) et de porte-parole du corps professoral en cette matière.
- Chaque Pouvoir Organisateur contractera les assurances nécessaires à ce type d'activité.
- Dans le cas de séjours linguistiques individuels, le chef de l'établissement d'accueil proposera au visiteur une grille horaire la plus proche possible de celle de l'école d'origine. Le participant veillera à formuler cette demande dès avant son départ.

8.

- Cet élève reste élève régulier de son établissement d'origine et l'on prendra les précautions d'usage lors de son éloignement. Il reviendra porteur d'une attestation de fréquentation des cours dans l'établissement partenaire.

Le chef d'établissement et les enseignants prendront toute disposition pour assurer la réintégration harmonieuse de l'intéressé à son retour, tant sur le plan humain que sur celui des matières d'enseignement, pour lesquelles on prévoira le cas échéant une aide spécifique et modulée.

7. ANNEXE

-----

Formulaire destiné à la Direction générale de l'Organisation des Etudes, de l'Enseignement de Promotion sociale et des Bâtiments scolaires.

Le Ministre de l'Éducation et de  
la Recherche scientifique,



Yvan VLEFF

DEMANDE D'ORGANISATION D'UN ECHANGE

Document destiné à la Direction générale de l'Organisation des Etudes (à adresser 6 semaines avant le départ, en 4 exemplaires).

- Etablissement  
(nom, adresse  
et n° de tél.)

- Coordinateur des échanges à l'établissement (nom + fonction)

- Etablissement partenaire (coordonnées complètes)

- Dates envisagées: - visite chez les partenaires du \_\_\_\_ au \_\_\_\_  
- accueil des partenaires du \_\_\_\_ au \_\_\_\_

- Description succincte du projet et/ou des activités prévues

- Classe(s) ou année(s) d'études et option(s) concernée(s)

- Nombre d'élèves participants

- Nom, prénom et date de naissance des élèves participants:  
joindre annexe.

- Nom + fonction des adultes accompagnants

-  
-  
-  
-

Date et signature du chef d'établissement